

CHARTRE RELATIVE AU PERMIS DE VÉGÉTALISER

La commune souhaite soutenir les initiatives citoyennes de végétalisation de l'espace public en proposant la mise en place de « permis de végétaliser » .

Les objectifs de ce « permis de végétaliser » sont :

- Contribuer à l'embellissement de l'espace public et à l'amélioration du cadre de vie.
- Susciter l'appropriation des espaces publics, renforcer le lien social et favoriser les échanges, notamment entre voisins.
- Favoriser la préservation de la biodiversité et le développement de la nature en ville.
- Encourager l'aménagement d'îlots de verdure et participer au rafraîchissement de l'air urbain.

La présente charte vise à définir le cadre des opérations de végétalisation de l'espace public de la commune. En acceptant cette charte, le signataire s'engage à respecter les dispositions ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

Toute personne* désirant planter et entretenir des végétaux sur l'espace public peut faire une demande de « permis de végétaliser ». Si le projet est réalisable et cohérent, la commune lui délivrera alors un « permis de végétaliser » (qui correspond à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public).

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique, réalisée par les services de la commune.

* Les locataires doivent présenter l'autorisation du propriétaire pour végétaliser une façade.

La commune :

Elle se charge des travaux permettant la plantation : percement du revêtement, fosse de plantation, apport de terre...

Elle fournit la ou les plantes demandées par le signataire. Elle peut fournir le support (treille, treillage) pour les plantes grimpantes.

La commune s'engage à respecter les plantations qu'elle a autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'intervention sur la voirie pouvant porter atteinte aux plantations (urgences, travaux, gestion de la voirie...).

Le signataire :

Il s'engage à respecter les dispositions de cette charte, à planter et entretenir les plantations.

Dans le cas de plantation de plantes grimpantes, le signataire installera lui-même le support. Il devra déposer une déclaration préalable de travaux à la mairie.

DISPOSITIONS

Choix des plantes

Les plantes adaptées aux conditions climatiques et peu consommatrices en eau sont à privilégier.

Une liste de végétaux préconisés par la commune est à votre disposition (cf. guide technique pour les plantations).

Les végétaux devront être adaptés à l'espace prévu, par rapport à l'encombrement du feuillage et des racines, et choisis en fonction de leur préférence en termes d'exposition.

Environnement

Le signataire s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement. L'utilisation de produits phytosanitaires ou engrais chimiques est strictement interdite. Seul le compost ou le terreau sont autorisés.

Obligation d'entretien

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à réaliser un entretien soigné du site en assurant :

- L'arrosage, la taille, et le renouvellement des plantes ;
- Le maintien du trottoir dans un état de propreté permanent : ramassage des feuilles mortes ...

Il veille à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin d'éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules ainsi qu'à l'envahissement des propriétés voisines.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de la charte, la commune rappellera par écrit au titulaire ses obligations et pourra sous 30 jours, en l'absence de réponse, mettre fin au « permis de végétaliser » et mettre fin à l'installation.

Je soussigné, _____ atteste avoir pris connaissance de la charte relative au « permis de végétaliser » et
m'engage à la respecter.

Fait à _____ le, _____ Signature